

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200203-003

du 03 février 2020

n°003

page 1/2

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

**PRESENTS (60) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, F. MÉRY, P. BARAUDON, JM. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B.HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISE, B. MORIN, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D.TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, Lydie REAULT (suppléante de E. BAILLY), JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROCHER, F. SCHMITT, Jacky NEUVY (suppléant de P.BERNARD), M. PONTHER.

**POUVOIRS (10) :**

1. Bénédicte de COURRÈGES donne pouvoir à Claude DAGUISÉ
2. Lucien JUGÉ donne pouvoir à Henri COLIN
3. Laurence RABUSSIÉ donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
4. Philippe MIS donne pouvoir à Maryse LAVRARD
5. Marie MONTASSIER donne pouvoir à Anne-Florence BOURAT
6. Daniel BAUDEUX donne pouvoir à Mohamed BEN EMBAREK
7. Nelly CASSAN FAUX donne pouvoir à Françoise BRAUD
8. Jacques DUMAS donne pouvoir à Hubert PREHER
9. G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY
10. P. BIGOT donne pouvoir à M. GODET

**EXCUSES (12) :** T. BAUDIN, M. METAIS, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, J-M. MAZAUD, F. MERCHADOU, ML. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, D. MARTIN, C. PÉPIN, P. FOUCTEAU.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel TARDIF

**RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN****OBJET : Fixation des taux de la fiscalité directe locale à compter du 1er janvier 2020**

*L'assemblée délibérante doit voter, chaque année, le taux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) ainsi que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.*

*Bien que nous n'ayons pas encore reçu l'état 1259 notifiant les bases pour 2020, il est proposé à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2020, le taux des taxes locales relevant de la compétence de la communauté d'agglomération, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la Cotisation Foncière des Entreprises et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :*

	Bases 2019	Bases prévisionnelles 2020	Variation 2020/2019
Taxe d'habitation	94 686 025	95 538 199	0,90%
Taxe sur le foncier bâti	86 114 872	87 148 250	1,20%
Taxe sur le foncier non bâti	3 757 123	3 802 208	1,20%
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	32 376 096	32 764 609	1,20%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	67 799 708	68 409 905	1,20%

*Pour la taxe d'habitation, le taux pour l'agglomération en 2019 était de 9,01%.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20200203-003

du 03 février 2020

n°003

page 2/2

*Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, le taux était de 2,25% pour 2019.*

*Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, le taux était de 2 % en 2019.*

*Pour la Cotisation Foncière des Entreprises, le taux était de 24,18 % en 2019 avec un lissage sur sept ans.*

*Pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le taux était de 10 % en 2019.*

*Il est proposé au conseil de maintenir ces 5 taux au même niveau pour l'année 2020.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**VU** l'article 1636 B undecies du code général des impôts relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 3 du 29 mars 2016 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 10 %,

**CONSIDERANT** que le produit de fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget est de 18 559 000 € et de 6 850 000 € pour les ordures ménagères,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir les taux :

- o de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 2 %,
- o de la taxe d'habitation à 9,01%,
- o de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,25%,
- o de la contribution foncière des entreprises à 24,18 %,
- o de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 %,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER

